Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-212102313-20260707-VAR_20260204-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2026
Publication : 15/07/2026

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

1°) –Notre arrêté en date du 9 juillet 2021 instituant une régie de recettes aux Halles et Marchés ;

2°) – Notre arrêté en date du 28 mars 2026 portant délégation de fonctions de Madame la Maire aux adjoints ;

3°) - L'avis conforme du comptable public de la Ville de Dijon en date du 6 juillet 2026 :

Avis favorable
Ouafaa KAOUSSAH
Inspectrice
des Finances publiques

ARRETONS

ARTICLE 1 : Nature de la modification
A compter du 16 juillet 2026, l'article 5 de l'arrêté du 9 juillet 2021 susvisé est modifié comme suit :
« ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire, carte bancaire et virement bancaire ».

ARTICLE 2 : Périmètre de la modification
Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Exécution réciproque
La Maire et le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville
Le 16 juillet 2026

Signature numérique le 07/07/2026
de François DESEILLE
3ème adjoint à la Maire
François DESEILLE